

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Taninges (Compétence assainissement collectif pour <u>la collecte et le traitement</u> + compétence Eaux Pluviales)	M. le Maire Gilles PEGUET
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Taninges a souhaité réaliser son zonage de l'assainissement, volets eaux usées et eaux pluviales, parallèlement à la révision de son PLU. Il est judicieux de soumettre ce zonage de l'assainissement à une enquête publique. Cette procédure permet de garantir les orientations des élus communaux en termes d'aménagements liés à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Le projet de zonage EU inclut des propositions de travaux visant à étendre la zone d'assainissement collectif, notamment sur des secteurs où la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est difficile. De nombreux travaux de réhabilitation du réseau EU existant sont également programmés, notamment pour réduire les apports d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement et réduire les rejets d'EU non traitées vers le milieu naturel.

Le projet de zonage EP propose des travaux afin de réduire les dysfonctionnements hydrauliques actuels et permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Une réglementation EP est proposée, elle a pour principal objectif de compenser l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre d'ouvrage d'infiltration et/ou de rétention et de régulation des débits.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

1999

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)
0 ha

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire communal.

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

La commune de Taninges est couverte par le Règlement National d'Urbanisme

PLUi
PLU
Carte communale

Non

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Plusieurs :

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Le PLU est en cours d'élaboration, parallèlement aux zonages d'assainissement

.....

Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des eaux pluviales. Il propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation future.

Concernant le zonage EU, des extensions du réseau d'assainissement collectif sont programmés à court, moyen et long terme sur des secteurs déjà urbanisés pour lesquels l'urbanisation sera densifiée et notamment sur des secteurs où la mise en place de dispositifs d'ANC conformes est difficile.

Concernant le zonage EP, des travaux sont programmés pour résoudre des dysfonctionnements qui impactent les zones urbanisées. Un état des lieux des futures zones à urbaniser a été effectué afin de déterminer l'impact de l'urbanisation future sur la gestion des EP et, si nécessaire, proposer des travaux à réaliser avant l'ouverture de ces zones à l'urbanisation (création d'exutoires, etc.). On note que l'infiltration des EP à la parcelle est le mode de gestion privilégié dans le zonage d'assainissement.

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Taninges dénombre 6 ZNIEFF de type I et 3 de type II, 4 zones NATURA 2000 :

- ZNIEFF de type I, n° 74090007 nommée « Pointe de Marcelly, Perret, Véran et Lac du Roy »
- ZNIEFF de type I, n° 74150008 nommée « Torrent du Giffre de Taninges à Samoens »
- ZNIEFF de type I, n° 74160001 nommée « Tourbières du Praz-de-Lys »
- ZNIEFF de type I, n° 74160002 nommée « Le Foron en rive gauche, La Provence, sur les Saix et l'Argentière »
- ZNIEFF de type I, n° 74160003 nommée « Zones humides du Plateau de Loex »
- ZNIEFF de type I, n° 74160004 nommée « Zones humides de l'extrémité Ouest du Plateau de Loex »
- ZNIEFF de type II, n° 7409 nommée « Massif du Roc d'Enfer et satellites »
- ZNIEFF de type II, n° 7415 nommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »
- ZNIEFF de type II, n° 7416 nommée « Zones humides du Bassin du Foron »
- Site d'Importance Communautaire ou SIC (directive Habitats)
 - Zone Natura 2000 n°FR8201706 (H11) nommée « Roc d'Enfer »
 - Zone Natura 2000 n°FR8201707 (H12) nommée « Plateau de Loex »
- Zone de Protection Spéciale ou ZPS (directive Oiseaux) :
 - Zone Natura 2000 n°FR8212021 (ZPS29) nommée « Roc d'Enfer »
 - Zone Natura 2000 n°FR8212027 (ZPS36) nommée « Plateau de Loex »

La commune dénombre un arrêté de biotope : APPB n°FR3800424 nommée « Plateau de Loex »

Plusieurs tourbières sont répertoriées au niveau des Praz-de-Lys et de la Montagne de Loex

De plus, la commune compte 216 espèces protégées.

Les différents zonages environnementaux sont répertoriés sur un plan ci-joint où sont parallèlement situés les différents travaux proposés dans ce zonage d'assainissement EU et EP (travaux EU, EP et de réhabilitation).

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Arve (FRDG364)
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : FRDG364 FRDG408

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Bon état écologique et chimique

Bon état écologique et chimique

Masses d'eaux souterraines :

- Alluvions de l'Arve (FRDG364) ⇒ Bon état écologique et chimique.
- Domaine lissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse (FRDG408) ⇒ Bon état écologique et chimique.

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui non
Oui non
Oui non

Préciser lesquels :

SAGE de l'Arve

DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour).

SCOT ClusesGiffreMontBlanc

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui non

D'après le PADD du PLU en cours d'élaboration, la croissance de la population est de 1,25%/an. L'objectif du PLU est de densifier plutôt que d'augmenter les zones urbanisables. La densité moyenne des nouveaux logements passera de 11 lgt/ha à 25 lgt/ha. Il sera recherché une réduction d'au moins 50% de la consommation foncière par rapport à celle identifiée par le passé.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? 86% en séparatif, 14% en unitaire. Autres : _____	<input checked="" type="radio"/> Séparatif <input type="radio"/> Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Contrôles périodiques tous les 6 ans • Les non-conformités ont-elles été levées? • Sont-elles en cours d'être levées?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...)?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Si oui lesquels : - filière orange : FSTE-filtre à sable vertical drainé-rejet dans milieu hydraulique superficiel ou filière compacte ou « innovantes » - filière rouge : FSTE-filtre à sable vertical drainé étanche-rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou Filière compacte ou « innovantes ».	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Lesquels : L'analyse des risques de défaillances de la STEP de Tanninges et du réseau d'assainissement des eaux usées a été réalisée par Véolia et Naldeo le 30/06/21. Ce document évalue les risques majeurs et tolérables et précise les actions recommandées.	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Autres : La commune limite autant que possible la mise en place de poste de refoulement en préférant des raccordements gravitaires. La réduction des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement réduira les charges hydrauliques à traiter.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : Stagnation au bord de la RD907 et au « Plan de Marcelly » ; saturation des ouvrages de gestion des EP aux « Terrasses d'Amélie », inondations sur le Quai du Bras de Fer et aux abords du ruisseau de Chessin, à la « Pallud Nord », à « Verdevant » et « Luche Ouest » ; risque torrentiel aux « Jutteninges » ; risque de débordement au Pont du Grand Nant, à « Etry » et à la « Plaigne d'Etry » ; ruissellements à « Vers le Chosal » et « Au Mont ».</p> <p>L'ensemble de ces dysfonctionnements sont localisés sur le plan « Diagnostic » du SGEP et étudiés aux pages 25 à 67 du document de synthèse du zonage d'assainissement – volet EP.</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>On note qu'une étude de BV réalisée en octobre 2021 préconise des aménagements pour supprimer les dysfonctionnements au niveau des « Terrasses d'Amélie ».</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Les risques d'obstruction et de débordement du Pont du Grand Nant sont limitrophes de la commune de Verchaix Voir plan « Diagnostic » et énumération ci-dessus</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>L'approche hydraulique globale du SGEP (voir pages 89 à 97 du document de synthèse et plan ci-joints) met en évidence des insuffisances hydrauliques des collecteurs EP.</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Des travaux sont préconisés pour résoudre les dysfonctionnements observés. Certains de ces travaux sont chiffrés et programmés à court terme.</p> <p>Les travaux sont : créations de réseaux EP et/ou fossés, création de noues, création d'enrochements, d'ouvrages de dissipation, de zone de tranquillisation et de pièges à matériaux, redimensionnement d'ouvrages, etc.</p> <p>Des recommandations sont également faites pour optimiser la gestion des EP.</p> <p>Des préconisations ont été faites pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.</p> <p>Un règlement EP est proposé. Il incite à l'infiltration autant que possible, à la gestion des EP à la parcelle, à la rétention et régulation des débits évacués vers les émissaires superficiels.</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? *Selon quelle fréquence ? *Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	2/3 des BV possède un exutoire présentant une insuffisance hydraulique de plus de 30%, soit un risque de débordement annuel Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des *coulées de boues? *glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? *Autres : Voir ci-dessous	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : *d'un SAGE en déficit eau ? *d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Catastrophes naturelles ayant faits l'objet d'un arrêté :

- 21/06/2019 Inondations et coulées de boue,
- 09/03/2018 Mouvements de terrain,
- 31/01/2018 Inondations et coulées de boue,
- 16/07/2015 Inondations et coulées de boue,
- 25/10/2000 Inondations et coulées de boue,
- 09/04/1998 Inondations et coulées de boue,
- 01/10/1996 Séisme
- 28/10/1994 Inondations et coulées de boue,
- 16/03/1990 Inondations et coulées de boue,
- 06/11/1985 Inondations et coulées de boue.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	La mise en place de séparateurs à hydrocarbures est demandée pour tous projets composés de 500 m ² de voirie ou 50 places de stationnement V.L. ou 10 places P.L. Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de transit des eaux usées. Les secteurs où la mise en conformité de l'ANC est difficile seront réduits. Des travaux de réduction des Eaux Claires Parasites seront menés ce qui aura pour conséquence d'améliorer le traitement des EU, de réduire la consommation énergétique du système d'assainissement, de réduire le risque de déversement d'EU non traitées vers le milieu naturel.

Les travaux préconisés dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales visent à améliorer la gestion des EP et supprimer des dysfonctionnements (inondation, débordements, etc.). Plusieurs aménagements ont pour objectif de réduire les vitesses d'écoulement, la charge hydraulique et par conséquent réduire les conséquences sur le milieu naturel (érosion, etc.).

La réglementation préconisée permettra de favoriser l'infiltration à la parcelle. Quand cela ne sera pas possible, les débits évacués seront régulés afin d'augmenter l'amortissement de la crue par les BV, réduire les problèmes de saturations, débordements, érosions...

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage d'assainissement EU/EP soit soumis à une évaluation environnementale.

A Taninges, le 18 octobre 2024

La mairie, Gilles
Pequet

